



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 22  
Présents : 16  
Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

**Présents** : M. SCHERER Sylvain, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme LEFEVRE Yolande, M. GUIBOUIN Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, M. FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

**Étaient absents** : Mme Jocelyne PHILLODEAU, Mme LERAULT Marylène, M. L'HERMITE Denis, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume.

**Était absente représentée** : Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère représentée par M. CHAIGNEAU Jacques

**A été désigné secrétaire de séance** : M. Jacques CHAIGNEAU

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 2) Approbation du règlement intérieur du terrain multisport
- 3) Rétrocession à la Commune de la parcelle AH 742 par M. MERLET Raymond
- 4) Convention entre la commune de FROSSAY et le CCAS relative à la mise à disposition du logement d'urgence sis 1 rue de Bel Air
- 5) Approbation du règlement intérieur du logement d'urgence sis 1 rue de Bel Air
- 6) Convention avec la CCSE relative aux interventions de musique en milieu scolaire 2023-2024
- 7) Convention de servitude au profit de Loire-Atlantique Numérique pour l'implantation d'un shelter à Fougerouge

### **TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2023

Approbation des décisions du Maire prises depuis le 3 juillet 2023 en vertu des délégations données par le conseil municipal

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT
17/2023	CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT DE LA POSTE ET DE LA SUPERETTE DE FROSSAY CONCLU AVEC LA SOCIETE KASO: ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°05/2023	09/08/2023	7650€ HT
18/2023	CONVENTION DE PRÊT A TITRE GRACIEUX DE CAGES A SANGLIER AUX ASSOCIATIONS DE CHASSE (Amicale des Forges, l'Association communale de chasse) ET M. PRIN Alain, piégeur agréé	01/09/2023	à titre gratuit

## I INSTITUTIONS

### 1) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Mme Marie-Line BOUSSEAU présente le rapport d'Atlantic'eau.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire Atlantique exerce les compétences « Distribution et transport de l'eau potable » sur 148 communes. Les collectivités adhérentes ont conservé leur compétence « Production ». Par ailleurs, la gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU sur le territoire de la Commune de Frossay.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

En 2021, Atlantic'eau a desservi 1313 abonnés sur la commune de Frossay, soit une évolution de 27 abonnés par rapport à l'année 2021.

Le rapport présente la qualité de l'eau ; à partir des contrôles effectués par l'ARS, deux indicateurs réglementaires permettent de donner une mesure statistique de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau potable. Les taux de conformité bactériologique et physico-chimique 2022 surpassent ceux de 2020 et 2021 : 100% de conformité. (En 2020, les eaux distribuées et traitées présentaient 99,9 % de conformité microbiologique ; 94,3 % de conformité physico-chimique).

Le prix de l'eau a augmenté légèrement, soit un coût du prix de l'eau au 1er janvier 2022 de 248,40€ TTC pour 120 m<sup>3</sup> (redevance comprise) au lieu de 243,6€ TTC en 2021. Le nombre de litres utilisé par an et par personne est en moyenne de 111 sur tout le territoire d'Atlantic'eau.

Le bilan en termes de rendement du réseau de distribution sur le territoire de la CCSE est mitigé : le nombre de fuites sur branchements et le nombre de fuite sur canalisation ont augmenté. A noter, en parallèle, un niveau d'étanchéité des réseaux à un niveau toujours inférieur aux années 2019-2020, avec un indice linéaire de pertes de 1,37 m<sup>3</sup>/jour/km (contre 1,14 et 1,16 m<sup>3</sup>/jour/km en 2019-2020). L'objectif contractuel de VEOLIA en matière d'indice linéaire des volumes non comptés de 0,93 m<sup>3</sup>/jour/km n'est pas atteint (génère des pénalités de 39 571€ en 2021).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés de:**

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable.

*Mme Bousseau explique qu'il faut savoir qu'en cas de catastrophe majeure sur la commune, les bouteilles d'eau seraient fournies à la population par Atlantic'eau et donc la société Véolia, leur prestataire. De ce fait, ils ont récemment sollicité la commune pour savoir où stocker ces bouteilles en cas de nécessité.*

## 2) Approbation du règlement intérieur du terrain multisport

M. Sylvain SCHERER rappelle que par délibération n°06-2018 du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement du bourg de la Commune de Frossay comprenant la sécurisation des abords de l'école publique et l'implantation d'un terrain multisport derrière l'école. L'idée du projet avait été lancée par le conseil municipal des enfants dans le but d'améliorer l'offre de jeux et d'activités sportives de plein air sur le territoire de la commune. L'équipement a été réalisé en 2019 et est désormais bien utilisé par les deux écoles, les associations et est ouvert à tout public. Il convient de mettre en place un règlement intérieur afin de rappeler les règles de bon fonctionnement de l'équipement. Le règlement intérieur ci-joint reprend en quelques lignes la nécessité de respecter le bien public et veiller à ne pas déranger le voisinage. Le terrain multisport est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité. La forme de l'affichage pourra utilement être revue par notre prestataire Logo Publicité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d':**

- **APPROUVER** le règlement intérieur ci-joint
- **DIRE** que le Maire procédera à son affichage à l'entrée du terrain multisport

*Il est remarqué que la pratique du football sur le terrain multisport ne figure pas dans le règlement intérieur. Il est vrai que les fiches techniques du terrain ne mentionnent pas ce sport, mais les enfants jouent cependant facilement au foot en utilisant les buts de hand. Il n'y a pas de souci particulier.*

*M. Alban SCHERER propose de distribuer le règlement intérieur aux clubs et associations utilisateurs et de le mettre sur le site internet.*

## **II PATRIMOINE**

### 3) Cession à la Commune de la parcelle AH 742 par M. MERLET Raymond

M. Sylvain SCHERER explique que dans le cadre du projet de vente de son terrain sis rue du Prieuré, M. Raymond MERLET est revenu vers la mairie afin de clarifier une situation cadastrale ambiguë. Par courrier en date du 7 août 2023, il demande la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AH 742 à la Commune. Celle-ci fait partie dans les faits de la chaussée rue du Prieuré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d':**

**ACCEPTER** la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AH 742 à la Commune,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire,

**DIRE** que la commune prend en charge les frais d'acte notarié.

### **III CONTRATS/CONVENTIONS**

#### **4) Convention entre la commune de FROSSAY et le CCAS relative à la mise à disposition du logement d'urgence**

M. Sylvain SCHERER précise que la difficulté de logement des ménages et le caractère vieillissant de l'actuel logement de secours ont conduit la Commune à construire un nouveau logement afin de répondre aux situations d'urgence. La construction du bâtiment sis 1 rue de Bel Air est en cours d'achèvement. La réception des travaux est programmée au 28 septembre 2023. Le logement d'urgence est composé d'un appartement en rez-de-chaussée type T2 (pièce de vie-cuisine, chambre et salle de bain), et de deux chambres à l'étage avec sanitaire et douche individuels et cuisine partagée.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public, est doté par la loi de missions précises auxquelles il vous est proposé d'ajouter la gestion administrative et l'accompagnement social liés à l'hébergement d'urgence sis 1 rue de Bel Air. Le CCAS se chargera de l'attribution des logements et de la mise en place des conventions d'occupation associées dans le respect du règlement intérieur ci-annexé.

Le CCAS en tant que gestionnaire de l'accueil au sein de la structure sis 1 rue de Bel Air devient hébergeant auprès des personnes accompagnées et percevra à ce titre une redevance. L'occupation sera gratuite les 30 premiers jours. Par la suite, il sera demandé une participation financière de 11.00 € par jour pour l'appartement T2 et de 6 € par jour pour une des chambres du premier étage.

La Commune, en tant que propriétaire, assurera tous les travaux qu'il pourra être nécessaire d'effectuer, et s'occupera de l'ensemble des frais d'investissement et de fonctionnement de la structure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d':**

- **APPROUVER** la convention entre la commune de FROSSAY et le CCAS relative à la mise à disposition du logement d'urgence,
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention,  
**DIRE** que le CCAS est autorisé à percevoir les redevances issues des périodes d'occupation du logement d'urgence.

*Mme Yolande LEFEVRE fait une remarque sur l'actuel logement qui est dans un état déplorable. Elle dit qu'il faudra être vigilant quant à l'entretien du bâtiment neuf et quant à la tenue des états des lieux d'entrée et de sortie pour éviter la disparition du matériel mis à disposition. Monsieur Sylvain SCHERER précise que l'actuel logement est un local*

vieillissant, et qu'il était destiné à être fermé. Il approuve la remarque et dit que le CCAS a la main pour s'occuper des locaux.

5) Approbation du règlement intérieur du logement d'urgence

Pour le bon fonctionnement du logement d'urgence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d':**

- **APPROUVER** le règlement intérieur ci-joint

A modifier :

« **La** priorité sera donnée aux habitants de Frossay. »

6) Convention avec la CCSE relative aux interventions de musique en milieu scolaire 2023-2024

Monsieur Sylvain SCHERER rappelle qu'à la demande de ses communes membres, la Communauté de Communes du Sud Estuaire met en place chaque année une prestation relative aux interventions musicales en milieu scolaire. Les Communes remboursent à la CCSE les frais inhérents à cette prestation.

Les élus des communes de Corsept, Paimboeuf, St Brevin-les-Pins, St Père-en-Retz, Frossay, et St Viaud ont souhaité renouveler l'expérience des années précédentes pour l'année scolaire 2023-2024.

Le coût des interventions sera de 47.25€/heure pour 75 heures de cours délivrés auprès des élèves de l'école publique et de l'école privée (soit 3 543,75 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d':**

- **APPROUVER** la reconduite des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2023-2024 et autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

7) Convention de servitude au profit de Loire-atlantique Numérique pour l'implantation d'un shelter à Fougerouge

Monsieur Sylvain SCHERER dit que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune, un shelter a été installé à Fougerouge sur la parcelle YR 150. Le Département souhaite régulariser l'implantation de cet équipement par la signature d'une convention. Il s'agit de fixer les modalités juridiques et techniques de l'installation du shelter sur la parcelle communale.

La convention porte création de servitude et sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Loire-Atlantique Numérique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d':**

- **APPROUVER** la convention ci-annexée accordant une servitude d'implantation d'un shelter sur la parcelle YR 150 à Loire-Atlantique Numérique,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention.

## Questions diverses

Date du prochain conseil municipal : 13 novembre 2023

### **ACTUALITES DES DOSSIERS EN COURS**

#### **AVANCEMENT DES PROJETS EN COURS**

##### **1) AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES MARES**

Une réunion de lancement des travaux est prévue sur site le 15 septembre.

##### **2) CONSTRUCTION DU LOGEMENT DE SECOURS ET SALLE ASSOCIATIVE**

Les travaux de finition sont en cours d'achèvement pendant le mois de septembre. Une date de pré-réception est fixée au 14/09 à 10H30 et la réception du bâtiment est prévue le 28/09 à 10h30.

##### **3) AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS**

Le marché public relatif aux travaux d'aménagement des espaces verts a été lancé avec une date de retour des offres prévue le 15/09.

##### **4) TRAVAUX RENOVATION LA POSTE ET EPICERIE**

Le marché public relatif aux travaux de la Poste et de l'épicerie a été lancé avec une date de retour des offres prévue le 06/10 (LOTS MENUISERIE PEINTURE ELECTRICITE COUVERTURE)

##### **5) REMISE DES CAGES DE SANGLIERS AUX ASSOCIATIONS DE CHASSE ET PIEGEURS**

La Commune a remis une cage à sangliers aux associations de chasse Amicale des Forges, Association Communale de Chasse et à M. Alain Prin, piégeur le vendredi 1<sup>er</sup> septembre.

Monsieur Sylvain SCHERER relève le veto étonnement donné par la DDTM pour l'instant à M. Pierre-Michel FOUCHER pour l'utilisation des cages sur le territoire de chasse de l'association. La DDTM justifie cette décision par le fait qu'il y ait suffisamment de battue mise en place. M. Sylvain SCHERER dit que l'un n'empêche pas l'autre au regard des dégâts causés par les sangliers.

#### **ACTIONS CULTURELLES ET EVENEMENTS A VENIR**

##### **6) BIBLIOTHEQUE**

Les bénévoles se rassemblent le 21 septembre pour une réunion de rentrée. Seront abordés les sujets du désherbage, de l'organisation de l'évènement Bibliothèque en fête, des expositions, des temps de fermeture, de la constitution des groupes, etc...

##### **7) CENTENAIRE DE L'AVIATEUR ALEXIS MANEYROL**

Une réunion de préparation de la fête du centenaire de la mort d'Alexis Maneyrol a eu lieu le 05/09. Une exposition d'avions sera mise en place à la salle des fêtes du 12 au 15 octobre par l'association

**COFIL PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)**

**COFIL SITE ADMINISTRATIF A PAIMBOEUF** : le programme pour la création d'un bâtiment permettant de regrouper les services administratifs de la CCSE sur le Mail de la Pierre Pointu Paimboeuf a été confié au cabinet d'étude CRESCENDO.

**COFIL DSP ASSAINISSEMENT** : la délégation de service public actuelle avec VEOLIA arrive à son terme en 2024 ; une réunion doit se tenir le 4 octobre pour une présentation des modes de gestion du service public assainissement

**COFIL OPTIMISATION DECHETERIE** : une étude est en cours pour réaliser un état des lieux des déchèteries et proposer des scénarii d'optimisation

**COFIL REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES**

Mme Marie-Line BOUSSEAU informe les conseillers de la démission de M. Bernard Morilleau de son poste de Maire de Sainte-Pazanne.

Mme Marie-Line BOUSSEAU mentionne l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de Cordemais. Pendant une période de 33 jours du lundi 25 septembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 27 octobre 2023 inclus à 17 h 00, une enquête est ouverte portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Paprec Energy From Waste en vue de la création d'une usine de fabrication de black pellets (projet Ecocombust 2) sur l'emprise du site EDF sur la commune de Cordemais. Mme Marie-Line BOUSSEAU ajoute que pour elle, ce n'est pas un projet très environnemental : le mobilier en bois qui sera brûlé va polluer car il s'agira d'un bois chimiquement traité. De plus, les camions et les bateaux qui amèneront le bois vont polluer.

Mme Anne-Françoise QUELLEUX dit que sur la rte de l'île des travaux ont été réalisés dernièrement, et que des graviers restent sur les côtés. Elle précise que c'est dangereux. Elle remarque par ailleurs que les travaux au niveau de la rambarde du Pont de l'île sont terminés et bien faits.



Le Maire,

Sylvain SCHERER

Les Aéroplanes. Les écoles doivent être associées à la démarche pour faire participer les enfants de la commune. La famille fournira des photos/films. Une cérémonie militaire est prévue le 14/10 à 11h autour de la stèle Place du Calvaire.

#### **8) JOURNEES DU PATRIMOINE**

Le parcours historique du bourg sera inauguré à l'occasion des journées du patrimoine. Un pot est prévu le 16/09 à 11h00 devant la mairie.

### **PREFECTURE**

#### **9) ARRETE PREFECTORAL**

L'arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 08/09/2023. Cet arrêté acte la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le motif sécheresse/réhydratation des sols sur l'année 2022 pour la commune de Frossay.

#### **10) RAPPEL**

Tenue des élections sénatoriales dans le département le 24 septembre 2023.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE**

#### **11) URBANISME**

- Loi Accélération des Productions d'Energies Renouvelables (mars 2023) : Une cartographie des zones d'accélération doit être réalisée par les communes. Les communes doivent prendre une délibération pour définir les modalités de concertation sur les zones d'accélération (CM du 13/11/23). Suite à la concertation, les communes doivent à nouveau délibérer pour valider la cartographie (CM du 18/11/23). Un débat doit ensuite avoir lieu au sein de l'EPCI, avant l'envoi des cartographies au Comité Régional de l'Energie, qui dispose d'un délai de 3 mois pour valider ou pour demander des zones supplémentaires si le comité estime que cela est insuffisant. Les communes ont 3 mois pour trouver des zones supplémentaires.
- Etude des gisements fonciers sur le territoire du Sud Estuaire : une étude a débuté en lien avec l'Etablissement Public Foncier 44. En identifiant les fonciers mobilisables pour accueillir des projets, les collectivités définissent une stratégie d'intervention foncière en privilégiant la réhabilitation, le renouvellement urbain et la densification plutôt que l'extension urbaine.
- Schéma directeur des pistes cyclables : la CCSE a débuté en juin l'étude de son futur Schéma Directeur Cyclable avec pour objectif d'organiser une stratégie de développement du vélo cohérente sur l'ensemble du territoire et ce à travers différentes composantes (aménagements, jalonnement, services, stationnement, animation & communication) et de proposer un réseau cyclable global prenant en compte les itinéraires communaux et intercommunaux.

#### **12) COFIL**

- Plusieurs COFIL ont été mis en place à la rentrée pour suivre l'avancée des sujets en cours :